



## Divorce, l'après divorce?

Par **philippe**, le **23/08/2009** à **03:24**

Bonjour,

Voilà je suis marié avec une fille de 1 an.

Depuis quelque temps cela ne se passe plus bien entre ma femme et moi.

Ma femme et moi sommes musulmans, mais ma femme est un peu trop musulmane.

J'envisage le divorce.

Ma femme est mère au foyer et moi je suis salarié.

Mes questions sont:

En cas de divorce doit-elle rester sur le meme toit (appartement) que moi ou doit-t-elle retourner chez sa mere?

La pension alimentaire est versée à mon enfant ou à elle et l'enfant?

Est-ce que toutes mes économies seront partagées avec elle?

Je précise, à notre mariage nous n'avons pas fait de contrat de séparation de bien.

Merci de votre attention à ma requette et merci d'avance.

Par **MERLIN**, le **09/10/2009** à **11:32**

Bjr,

dans le cadre de la procédure de divorce, les époux sont autorisés à vivre séparément, le plus souvent, l'un reste dans le domicile conjugal et l'autre époux dispose d'un délai pour quitter le domicile, sauf à constater que les époux sont déjà séparés.

La question de savoir qui reste dans le logement peut dépendre de bcq de choses, si elle

obtient la "garde" de votre fille, il est plus que probable qu'elle reste dans le logement. Se pose cependant le problème de ce qu'elle n'a pas de revenus. Peut elle assumer financièrement ce logement. Vous serez peut être amené à lui verser une pension, selon vos revenus, et une part contributive pour votre fille.

Le principe est que la part contributive pour votre fille doit être versée entre les mains de sa mère, et ce d'autant plus qu'elle n'a qu'un an.

Si vous êtes soumis au régime légal, le principe est de partager tout le patrimoine du couple en deux.

Angélique MERLIN

<http://www.angeliquemerlin-avocat.fr>